

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026-60

Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (8) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPTY à Marie-Pierre TRONC, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE à Roger SEGUELA, Laurence DE ENA à David VERVANDIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L123-6,

Vu la délibération n°2026-14.1 du 2 avril 2026 fixant à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Vu la délibération n°2026-14.2 du 2 avril 2026, portant election des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant la démission de Mme MALLET du conseil d'administration du CCAS, démission reçue le 29 juillet 2026,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la liste des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Considérant que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

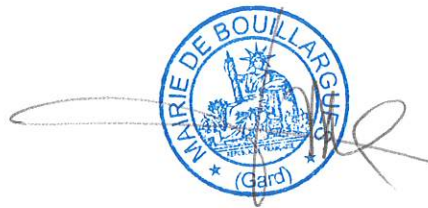
Considérant la liste candidate unique composée de VIALA Frédérique, CHAPUS Sandrine, HUGUES Elisabeth, VALET Hélène, BORTOLLOTTI Muriel, Véronique CHRISTELLER.

**APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE
SONT ELUS A L'UNANIMITE**

les six membres élus du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par Mme le Maire : VIALA Frédérique, CHAPUS Sandrine, HUGUES Elisabeth, VALET Hélène, BORTOLLOTTI Muriel, Véronique CHRISTELLER.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 1/10/26

L'affichage du : 1/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.